



DECISION N° 2023-965

**Marché de prestations de Services entre la Ville de Perpignan et Manu Clabecq pour l'exposition à Ruscino : "Du sol au plafond".**

Direction Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à M. François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que dans le cadre de l'exposition à Ruscino « Du sol au plafond, maisons romaines de Ruscino » de l'été 2023, la Ville de Perpignan souhaite faire appel à une prestation de création graphique originale.

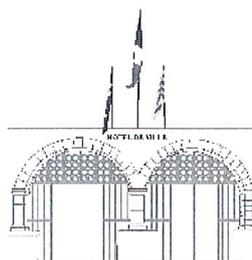
Considérant que le prestataire Manu Clabecq propose une prestation de création graphique originale sur le thème de l'exposition.

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique qui prévoit que les marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque la prestation ne peut être fournie que par un opérateur économique déterminé en raison de son caractère unique.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure un contrat de prestation avec le prestataire Manu Clabecq pour la création graphique originale sur le thème de l'exposition « Du sol au plafond, maisons romaines de Ruscino ».



ARTICLE 2:

Le prestataire percevra le montant de 5170 € TTC lié à son devis pour sa prestation exécutée consistant en la réalisation de seize panneaux de restitution des inscriptions et des ambiances du forum romain et d'une affiche pour l'exposition susnommée.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **04 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230904-175975-AV-1-1

Accusé reçu le : **04 SEP. 2023**

Affiché le : **04 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

